



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 16-20 mars 2020

Point 5 (b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au RID/ADR/ADN:
nouvelles propositions****Amendement à la version française du 2.2.41.1.10 du
RID/ADR/ADN****Communication du Gouvernement de la France* ^{**}***Résumé*

Résumé analytique:	Ce document vise à amender la version française du 2.2.41.1.10 pour remplacer « azide » par « azoture ».
Mesures à prendre:	Modifier le 2.2.41.1.10 du RID/ADR/ADN.

Introduction

1. Le 2.2.41.1.10 énumère des familles de matières autoréactives et notamment les « azides organiques » correspondant aux termes anglais « organic azides ».
2. Selon la nomenclature chimique française et celle de l'IUPAC (Union internationale de chimie pure et appliquée), on devrait lire « azotures organiques ».
3. Par ailleurs, on ne trouve aucun « azide » dans la liste des marchandises dangereuses des versions françaises du RID/ADR/ADN mais en revanche 4 azotures y figurent :
 - azoture de plomb (No ONU 0129) ;
 - azoture de baryum (No ONU 0224) ;

* Conformément au projet de programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.2)).

** Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires sous la cote OTIF/RID/RC/2020/3.

- azoture de baryum humidifié (No ONU 1571) ; et
- azoture de sodium (No ONU 1687).

4. Ces matières figurent à juste titre sous le nom « azide » dans les listes des versions anglaises du RID/ADR/ADN :

- lead azide (UN No 0129);
- baryum azide (UN No 0224);
- baryum azide wetted (UN No 1571) ; et
- sodium azide (UN No 1687).

Ce qui confirme l'incohérence relevée dans les versions françaises.

5. Nous proposons donc de modifier les versions françaises du RID/ADR/ADN comme suit.

Proposition

6. Au 2.2.41.1.10, remplacer « azides organiques » par « azotures organiques ».
